

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

~~~~~

**Date de la convocation : 9 novembre 2020**

**Date d'affichage : 25 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Christelle CHALAYE, Laurent SAVALLE (en audio), Joël MAILLARD, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Isabelle HUBERT, Franck LE CLEC'H, Yohann MAXIMILIEN, Frédéric THEBAUT.

Etaient absents excusée : MM Carole DOUVILLE, Olivier LEROUX.

Olivier LEROUX a donné pouvoir à Martine LEDANSEUR.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 septembre 2020 adressé par courriel.

### ■ **Décisions modificatives du budget 2020. (n°2020-035)**

Les Membres du Conseil Municipal **annulent la délibération n° 2020/028** concernant des décisions modificatives.

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2020 :

Compte 28031 (chapitre 040) – Dépenses d'investissement : + 17 253 €  
Compte 2312 (chapitre 041) – Dépenses d'investissement : + 1 057 016 €  
Compte 238 (chapitre 041) – Recettes d'investissement : + 1 057 016 €  
Compte 7811 (chapitre 042) – Recettes de fonctionnement : + 17 253 €  
Compte 022 – Dépenses de fonctionnement : + 17 253 €  
Compte 61521 – Dépenses de fonctionnement : - 17 253 €  
Compte 023 – Dépenses de fonctionnement : + 14 644 €  
Compte 021 – Recettes d'investissement : + 14 644 €

Compte 21312 (chapitre 041) – Dépenses d'investissement : + 2016 €

Compte 238 (chapitre 041) – Recettes d'investissement : + 2016 €

Compte 6811 (chapitre 042) – Dépenses de fonctionnement : + 2 609 €

Compte 28051 (chapitre 040) – Recettes d'investissement : + 2 608 €

Compte 28041582 (chapitre 040) – Recettes d'investissement : + 1 €

Compte 66111 – Dépenses de fonctionnement : + 1 500 €

Compte 615231 – Dépenses de fonctionnement : - 1 500 €

Compte 65541 – Dépenses de fonctionnement : + 17 670 €

Compte 615221 – Dépenses de fonctionnement : - 17 670 €

### ■ **Statuts du SIVOS des TILLEULS – Election d'un 3ème délégué. (n°2020-036)**

Le Maire fait savoir que le Comité Syndical du SIVOS des TILLEULS en séance du 7 novembre 2020 a décidé la modification des statuts de ce syndicat, article 1 « Le siège du SIVOS des TILLEULS » est transféré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la mairie des VENTES, article 3 « Le Comité Syndical est composé de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ».

Après délibération et vote, les Membres du Conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable à ces modifications des statuts du SIVOS des TILLEULS.

Ils désignent, en complément des délégués titulaires précédemment nommés, Christelle CHALAYE et Yohann MAXIMILIEN :

Délégué titulaire : Xavier HUBERT

Délégué suppléant : Véronique MARIE

#### ■ ***SIVU CIGALE : Participation complémentaire. (n°2020-037)***

Le Maire retrace l'historique du SIVU CIGALE et fait part des difficultés financière de ce Syndicat depuis la reprise de la compétence « Petite Enfance » par l'Agglomération d'EVREUX. Il fait savoir que suite à la réunion d'information des Maires du 20 octobre 2020 et le Comité Syndical de CIGALE, il a été décidé de procéder à une compensation de 310 000 € pour 2020 répartie entre les 15 communes de ce SIVU. La participation complémentaire demandée pour la commune des BAUX SAINTE CROIX s'élève à 17 670 €.

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent de régler cette participation 2020 complémentaire d'un montant de 17 670 €, et décident d'inscrire ce montant au budget 2020.

#### ■ ***Achat d'une parcelle communale par Mr et Mme Jessy DIEZ. (n°2020-038)***

Le Maire fait part d'une demande d'achat de M et Mme Jessy DIEZ de la parcelle cadastrée X n°73 d'une superficie d'environ 169 m<sup>2</sup>. Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent de vendre cette parcelle de terrain à M et Mme Jessy DIEZ au prix de 2000 € net vendeur. Ils autorisent Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

#### ■ ***Assurance de la commune.***

Le Maire, suite à la révision des contrats d'assurance, fait part des propositions qu'il a reçu. Après délibération, les Membres du Conseil décident de reconduire pour 2021 le contrat d'AXA Assurances et procédera à une nouvelle étude pour 2022.

#### ■ ***Mise en place d'une brigade verte par EPN (n°2020-039)***

Le Maire informe les Membres du Conseil qu'EPN propose un service de gardes particuliers, une brigade verte qui pourra intervenir sur l'ensemble des communes adhérentes. Ce service chargé d'une mission spécifique, regroupera de nombreux agents assermentés qui constateront par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ou toutes celles relatives à leur mission de contrôle, et notamment sur les dépôts d'ordures ou de gravats sauvages.

Après délibération, les Membres du Conseil émettent à avis favorable pour l'adhésion à ce service.

#### ■ ***Recensement : Indemnisation des agents recenseurs et du coordinateur. (n°2020-040)***

Le Maire rappelle que la Collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement.

A ce titre, il a été désigné :

Francis JALLAGEAI et Bernard VALLÉE, agents recenseurs, et Annie LESENEY, coordinateur.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal fixent la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur comme suit :

Agents recenseurs : rémunéré sur une base forfaitaire de 1 300 € brute

Coordinateur : rémunéré au titre d'une activité accessoire, sur une base forfaitaire brut de 700 €.

#### ■ ***Contrats d'assurance des risques statutaires (n°2020-041)***

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

**Article unique** : La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

■ ***Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. (n°2020-042)***

Après que le Maire a précisé que Monsieur Alain LANOS remplissait les conditions d'accès au grade supérieur du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

■ ***La Villa : Prémption et projet communal. (n°2020-043)***

Sur proposition du Maire et après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décident de préempter pour l'acquisition de cette propriété appartenant à Mme Isabelle GOUERY, sise 79 Rue des Petits Baux, cadastrée A n° 1445 d'une superficie de 15 a 93 ca, dont le prix de vente est de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros), dont la vente devra être effectuée dans les 3 mois et le paiement dans les 6 mois. Ils autorisent Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Le Maire fait savoir que cette acquisition ne pourra faire l'objet d'un portage par l'EPFN.

Il présente par ailleurs l'étude flash réalisée par l'EPFN concernant le devenir de cette propriété.

Différents scénarios sont possibles : un gîte de groupe, logements locatifs, ou logements locatifs avec parcelles à construire...

■ ***Questions diverses.***

**Miroir de La Clairière**

Les Membres du Conseil, après étude, décident de ne pas donner suite immédiate à la demande de pose d'un miroir Allée de la Clairière.

**Taxe d'aménagement.**

Les Membres du Conseil maintiennent le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5 %.

**Formation des Elus.**

Le Maire tient à disposition des Elus qui le souhaite le catalogue du CAUE proposant des formations aux Elus.

**SIVSL**

Le Maire fait savoir qu'une réunion a eu lieu avec les 3 Maires et les Membres du SIVSL pour le devenir de ce syndicat. Les deux options envisagées sont un élargissement des missions en prenant en vraie compétence en matière de sports, loisirs et culture, soit la simple gestion des terrains et des bâtiments.

**Défibrillateur.**

Martine LEDANSEUR, suite à l'audit fait pour la salle des fêtes par le SDIS, propose d'installer le défibrillateur de la salle des fêtes à l'extérieur ou d'en acquérir un supplémentaire. Elle est chargée de solliciter des devis et d'interroger le SIVSL pour équiper le stade.

### **Nids d'hirondelles**

Martine LEDANSEUR fait savoir que Jean-Pierre AUMONT et NATURELLEMENT NEUILLY ont proposé de refaire les nids d'hirondelles à supprimer pour cause de travaux par des nids artificiels, pour un montant d'environ 1000 €, et de monter le dossier pour soumission à la DREAL. L'intervention pour le remplacement des nids est prévue la première semaine de janvier.

### **Commission Animation**

Véronique MARIE confirme que le Noël des enfants est maintenu mais sous une forme différente, sans spectacle ni goûter, 70 enfants ont répondu à l'invitation.

Concernant les Aînés de la communes (habitants de 70 ans et plus) un « cadeau confort » sera distribué (environ 190 personnes) et Véronique MARIE fait appel aux Membres du Conseil pour la distribution programmée aux alentours du 22 décembre.

### **Tour de table**

Suite à la demande de Joël MAILLARD concernant la réouverture du chemin derrière La Clairière, aucune action ne peut être faite car il s'agit d'une propriété privée.

Isabelle DUTERTRE fait savoir qu'un lampadaire de la Clairière, dans la rue de la Résistance, a été modifié pour faire uniformité.

Suite à l'interrogation de Frédéric THEBAUD et Marie-Hélène LEFRANÇOIS concernant les pannes ou anomalies de l'éclairage public, Martine LEDANSEUR lui fait savoir que chaque Elu peut demander une intervention en envoyant le formulaire aux services concernés du SIEGE.

Martine LEDANSEUR informe les Membres du Conseil que les travaux de curage et d'aménagement de la mare du Clos Viornay sont terminés, en respectant les normes pour préserver la bio - diversité.

Elle propose par ailleurs d'envoyer les comptes – rendus de la Commission Travaux à tous les Conseillers.

Suite à l'interrogation de Christelle CHALAYE concernant l'élagage de 2 arbres à la Clairière, Martine LEDANSEUR fait savoir que le devis reçu est trop élevé.

Concernant la rétrocession de la voirie de La Clairière, Le Maire fait savoir que la signature des actes pourraient avoir lieu mi-décembre.

Le Maire fait savoir que la cérémonie du 11 novembre a eu lieu, et qu'elle était bien triste avec 6 ou 7 personnes.

Le Maire propose de réunir le Conseil mi-décembre en fonction de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heure cinquante minutes